

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Prise en vertu de la délégation du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

N° 2026-49

ORGANISATION D'ATELIERS DE SOPHROLOGIE « RESPIRER EN TOUTE SÉRÉNITÉ » AVEC MADAME ISABELLE MÉZIL, SOPHROLOGUE

LA PRÉSIDENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R123-21 ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article R.2122-8 ;

VU la délibération n° 2026-68 du 17 avril 2026 du Conseil d'administration du C.C.A.S. portant délégation de pouvoir à la Présidente ;

VU la loi 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la conférence des financeurs, il y a lieu d'organiser pour le public senior de la ville d'Eaubonne des actions de prévention de la perte d'autonomie ;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'organiser des ateliers de sophrologie pour le public senior à partir de juin 2026 avec la sophrologue Madame Isabelle MÉZIL ;

CONSIDÉRANT que la valeur estimée du marché est inférieure à 40 000 euros HT ;

Décide

ARTICLE 1 : de signer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables présenté par Madame Isabelle MÉZIL, sophrologue sise au 46 rue de la Vieille Fontaine à FRÉPILLON (95740), ayant pour objet « Devis : prestations de sophrologie »

ARTICLE 2 : de préciser que ce marché est conclu, en application des dispositions de l'article R. 2122-8 du Code de la Commande Publique, selon les modalités suivantes :

- pour un montant de 3 570 € TTC ;
- à compter du 01/06/2026 pour une durée d'un an ;

ARTICLE 3 : de dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal du C.C.A.S.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du Centre Communal d'Action Sociale d'Eaubonne dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a préalablement été déposé. Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr

Eaubonne, le 21 JUL. 2026

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 21/07/2026
Publiée le :
Exécutoire le :
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Pour la Présidente du C.C.A.S. et par délégation,

☐ Anne DEVALOIS

Directrice du C.C.A.S.

La Présidente
du Centre Communal d'Action Sociale,



Marie-José BEAULANDE

Centre Communal
d'Action Sociale (CCAS)

1 rue d'Enghien
95600 Eaubonne
01 34 27 26 70
eaubonne.fr

Accusé de réception en préfecture
095-269500484-20260721-2026-49-AU
Date de réception préfecture : 21/07/2026

